

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 JUILLET 2016**

L'AN DEUX MILLE SEIZE

Le 29 juillet à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal,

Sous la présidence de **Monsieur REGORD Henri, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/07/2016

**PRESENTS** : Mesdames DELEU Françoise, DESCOINS Sylvie, FABREGOUL Liliane, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON GALLEAN Aurélie, Messieurs ANDRE Pierre, FABRE René, GOUBY Henri (Sylvain), HAMELLE Patrick, MARMUS Joseph, REGORD Henri, VIALA Daniel.

**PROCURATION** : Monsieur GRAZIANI Jean-Pierre a donné procuration à Monsieur FABRE René, Monsieur Roland CAMBOULIVES a donné procuration à Madame Liliane FABREGOUL.

**ABSENT EXCUSE** : DELMAS Guillaume.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Pierre ANDRE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

**SECRETAIRE AUXILIAIRE DE SEANCE** : Madame Virginie FLOTTES, secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les comptes rendus des séances du Conseil Municipal sont envoyés aux conseillers municipaux par voie électronique et que sans observations dans les dix jours, ceux-ci sont considérés comme adoptés. Sans observations reçues, le compte-rendu du conseil municipal du 17 juin 2016 est adopté.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au conseil que les points suivants soient rajoutés :

- Aveyron Ingénierie – instruction d'urbanisme
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Recensement 2017 : nomination de l'agent coordonnateur et recrutement des agents recenseurs
- Recrutement selon dispositif CUI CAE.

Le Conseil à l'unanimité donne un avis favorable au rajout de ces points.

### **1 – DELIBERATION N° 1 : TARIFS EAU-ASSAINISSEMENT 2017**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une actualisation des tarifs pour une bonne gestion des services de distribution d'eau potable et d'assainissement.

De même, il informe les membres du conseil que pour les communes touristiques (ce qui est le cas), il est obligatoire que le montant de la prime fixe n'exède pas 50% du montant total de la facture.

En outre, Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les services de l'eau et de l'assainissement sont des services qui doivent s'autofinancer. Ainsi, après une étude financière de ces budgets annexes, il propose plusieurs scénarii et rappelle que l'exercice de facturation part du 01 août de l'année N et se termine le 31 juillet de l'année N+1. Après débat, les tarifs suivants sont soumis au vote du conseil pour la facturation 2017 :

**SERVICE D'EAU POTABLE**

<b>DESIGNATIONS</b>	<b>TARIFS HT</b>
Abonnement au réseau (Prime Fixe proratisée)	60 € annuel ou 5 € mensuel (inchangé)
Abonnement au réseau – Compteur supplémentaire (Prime Fixe proratisée)	55 € annuel ou 4.58 € mensuel (inchangé)
Prix de l'eau de 0 à 500 m <sup>3</sup>	1.005 € /m <sup>3</sup> (inchangé)
Prix de l'eau + de 501 m <sup>3</sup>	1.010€ /m <sup>3</sup> (inchangé)
Pose et dépose de compteur	80 €
Remplacement Compteur Gelé faute de l'abonné	100 €
Fournitures éventuelles	Prix coûtant
Forfait de branchement au réseau d'eau	400 €
Travaux de branchement au réseau	Acceptation de devis (remboursement des travaux)
Heure de Main d'œuvre	20 €
Mise à disposition du tractopelle (avec chauffeur)	23€ (coût horaire agent + coût tractopelle)

**SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

<b>DESIGNATIONS</b>	<b>TARIFS HT</b>
Abonnement au réseau (Prime Fixe proratisée)	69 € annuel ou 5.75 € mensuel (inchangé)
Prix de l'assainissement	1.40 € / m <sup>3</sup>
Forfait de branchement au réseau d'eau	500 €
Travaux de branchement au réseau d'assainissement	Acceptation de devis (remboursement des travaux)
Heure de Main d'œuvre	20 €
Mise à disposition du tractopelle (avec chauffeur)	23€ (coût horaire agent + coût tractopelle)

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les services de l'eau et de l'assainissement sont assujettis à la TVA et que le taux en vigueur sera appliqué pour chaque administré.

Le conseil municipal approuve l'ensemble des tarifs proposés ci-dessus.

*Délibération votée à la majorité de voix pour (Par 13 voix pour et 1 voix contre).*

**2 – DELIBERATION N°2 :  
TARIF CANTINE  
ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le statut de la cantine de l'école est passé d'associatif à une régie municipale à la rentrée 2006 et le prix du repas fixé à 2, 80 €. Par délibération en date du 18 février 2009, le prix du repas est porté à 3 € à compter du 01 mars 2009. Par délibération en date du 18 juin 2010 le prix du repas est arrêté à 3,20 € à compter de la rentrée 2010-2011. Dans le prolongement d'une part du projet pédagogique engagé sur le développement durable et les liens tissés avec les maraîchers locaux producteurs bio et la volonté d'autre part de réaliser au moins deux repas bio par semaine, il semble judicieux de revoir le tarif du repas (inchangé depuis 2010) pour compenser en totalité le coût denrées. Monsieur le Maire propose donc au conseil de fixer le prix du repas de cantine à 3,40 € à compter de rentrée scolaire 2016/2017.

Le conseil municipal approuve le tarif du repas de cantine, pour l'année scolaire 2016-2017, à 3.40 euros

*Délibération votée à la majorité de voix pour (Par 12 voix pour et 2 voix contre).*

**3 – DELIBERATION N°3  
MARCHE DU JEUDI MATIN**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que jusqu'à présent, le marché du jeudi matin est institué sur toute l'année et s'étend :

- des Halles au Parc en passant par l'avenue Mouret pour la période du 15 juin au 14 septembre.
- des Halles coté fontaine et sur la place de l'Aire du 15 septembre au 14 juin.

Afin de redynamiser le marché hebdomadaire hors période estivale, Monsieur le Maire propose d'instituer la gratuité des emplacements pour la période du 1er septembre au 30 juin. Pour la période du 1er juillet au 31 août, le droit de place fixé actuellement à 1.50 € le mètre linéaire sera perçu chaque jeudi. Toutes les demandes seront examinées en fonction des emplacements disponibles et des produits mis à la vente.

Le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la nouvelle mise en place du marché du jeudi matin selon les modalités susvisées.

Le conseil municipal approuve la gratuité des emplacements pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin.

*Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**4– DELIBERATION N°4  
EXTENSION RESEAU D'AEP CHEMIN DES VALETTES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'opération d'extension du réseau d'eau potable chemin des Valettes est budgétisé en 2016. Le cabinet A2E a été mandaté pour assurer l'étude et la maîtrise d'oeuvre des travaux. L'extension consiste à l'opération de génie civil et la pose des matériels nécessaires définis par le maître d'oeuvre et fournis par le pétitionnaire. Une convention a été signée avec le bureau d'études A2E afin de lancer la consultation des entreprises.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à poursuivre les procédures administratives nécessaires pour la réalisation de l'opération.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager les procédures administratives nécessaires.

*Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**5– DELIBERATION N°5  
TRANSPORT SCOLAIRE RPI 2016-2017**

Monsieur le Maire rappelle d'une part que la création du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Saint-Jean-du-Bruel – Sauclières mis en place en septembre 2002 a nécessité la création d'une ligne de transport scolaire entre les deux communes et d'autre part que lors de l'assemblée départementale du 25 janvier 2013, le Conseil Général a décidé de rétablir le paiement de la carte d'abonnement aux transports scolaires. Il précise en outre que pour les années scolaires précédentes, les conseils municipaux des communes de Saint Jean du Bruel et de Sauclières avaient délibérés pour la prise en charge du paiement des cartes d'abonnement aux transports.

Monsieur le Maire expose que pour l'année scolaire 2016-2017, le conseil doit délibérer sur la prise en charge du coût de la carte d'abonnement pour les élèves domiciliés sur la commune de Saint-Jean-du-Bruel qui ont l'obligation de fréquenter dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal l'école de Sauclières et dont la qualité d'ayant droit sera retenue par la délivrance de ladite carte par les services des transports scolaires du département de l'Aveyron.

Le conseil municipal, accepte la prise en charge du coût de la carte d'abonnement dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

*Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**6 – DELIBERATION N°6  
SIEDA – OPERATION ECLAIRAGE PUBLIC  
PARTICIPATION FINANCIERE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux à réaliser s'élève à 5 420,00 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la Commune pour l'ensemble de l'opération est de 3 354,00 Euros. La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 2 270,00 + 1 084,00 = 3 354,00 €. (cf. plan de financement) Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA. Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Le conseil municipal accepte la proposition de participation financière de la commune.

*Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**7 – DELIBERATION N°7  
PYLONE DE TELEPHONIE MOBILE ET CHEMIN D'ACCES  
MISE A JOUR CADASTRALE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un pylône de téléphonie mobile, situé au lieu-dit les Caubels, est desservi par un chemin ouvert à cet effet situé entre les deux communes de Saint Jean du Bruel et de Sauclières. Il précise que l'ancien chemin rural, cadastré, n'est pas visible sur le terrain et que l'emplacement du chemin actuel n'est pas reporté sur le plan cadastral. Il indique qu'il y a lieu de régulariser son assise et de supprimer l'ancien en le rétrocédant aux propriétaires riverains.

Le cabinet de géomètres GRAVELLIER-FOURCADIER-ABADIE a été mandaté afin de réaliser les procédures administratives nécessaires. Le cabinet a établi un devis d'un montant de 1 092,00 euros T.T.C. Cette opération est menée conjointement avec la commune de Sauclières pour la partie de chemin lui incombant avec partage des frais d'honoraires.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à poursuivre l'opération de mise à jour cadastrale.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'opération.

*Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**8 – DELIBERATION N°8  
AVEYRON INGENIERIE  
INSTRUCTION D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi Alur a mis fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants.

L'extrait de l'article L.422-8 du code de l'urbanisme (modifié par l'article 134 de la loi Alur) prévoit que « Lorsque la commune comprend moins de 10 000 habitants et ne fait pas partie d'un EPCI regroupant 10000 habitants ou plus, ou lorsque l'EPCI compétent regroupe des communes dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants, le maire ou le président de l'EPCI compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique de celles des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services. Pendant la durée de cette mise à disposition, les services et les personnels agissent en concertation avec le maire ou le président de l'établissement public qui leur adresse toutes

instructions nécessaires pour l'exécution des tâches qu'il leur confie. En outre, une assistance juridique et technique ponctuelle peut être gratuitement apportée par les services déconcentrés de l'État pour l'instruction des demandes de permis, à toutes les communes et EPCI compétents. »

Aveyron Ingénierie a décidé de créer un pôle « Autorisation des Droits des Sols », pour les communes qui relèvent de ce nouveau cadre législatif. La commune n'est pas concernée par ces nouvelles dispositions réglementaires. Elle a été néanmoins sollicitée par Aveyron Ingénierie, qui souhaite anticiper les nouvelles demandes, dans le cas où, dans un avenir proche, les services de l'État n'assureraient plus l'instruction des autorisations d'urbanisme. Un questionnaire doit être retourné afin de savoir si, sur le principe, le conseil municipal serait favorable à confier l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme à Aveyron Ingénierie.

Le conseil municipal émet un avis favorable, sur le principe, pour confier l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme à Aveyron Ingénierie, dès l'instant où l'État n'assurera plus cette mission à condition que les coûts annoncés des différentes prestations rendues soient revus à la baisse pour permettre aux petites communes de pouvoir supporter cette nouvelle dépense.

*Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**9 – DELIBERATION N°9  
INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande de madame la trésorière comptable de la commune il y a lieu de préciser le cadre et grade d'emploi des agents susceptibles de bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Monsieur le Maire informe que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B. Il propose d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires titulaires relevant de la catégorie B, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux nommés au grade de rédacteur avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2016.

Le conseil municipal décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents selon les modalités exposées ci-dessus.

*Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**10 – DELIBERATION N°10  
RECENSEMENT DE LA POPULATION :  
DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET  
CREATION DE TROIS EMPLOIS DE NON TITULAIRE POUR BESOIN SAISONNIER**

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive selon un rythme quinquennal et rappelle que la commune de Saint-Jean-du-Bruel a fait partie des communes recensées en 2012. Elle le sera donc à nouveau en 2017, du 19 janvier au 18 février. A la demande de l'INSEE, il y a lieu, d'une part, de recruter trois agents recenseurs pour les trois districts composant la commune, et, d'autre part, de nommer un coordonnateur communal afin de coordonner le travail des agents recenseurs avec les services de l'INSEE.

Le maire propose aux membres du conseil municipal :

- de nommer comme coordonnateur communal Madame Virginie FLOTTES;
- de recruter les trois agents recenseurs de la commune pour un besoin saisonnier.

Le conseil municipal :

- NOMME Madame Virginie FLOTTES en tant que coordonnateur communal,
- AUTORISE le maire à recruter les trois agents recenseurs de la commune pour un besoin saisonnier,
- AUTORISE le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

*Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**11 – DELIBERATION N°11**  
**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL CAE/CUI NON TITULAIRE POUR BESOIN SAISONNIER**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de recruter, dans le cadre des contrats aidés par l'Etat, une personne pour les services techniques de la collectivité suite à un accroissement temporaire d'activité. Le maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires au recrutement de cette personne.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

*Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire :

- informe le conseil municipal que le procès-verbal du dernier conseil d'école est disponible en mairie. Concernant l'école également, il signale également que le rapport sur l'étude-diagnostic de l'école a été rendu par Aveyron Ingénierie et mis à disposition en mairie.

- communique au Conseil Municipal qu'à l'occasion de l'inauguration de la « Capelette » et du jardin d'agrément de la Résidence la Dourbie, le Conseil d'administration a envoyé une invitation au Conseil municipal. La cérémonie se déroulera le samedi 3 septembre à 15h00.

- rappelle la visite de Mademoiselle FABREGUETTES, stagiaire au Parc Naturel Régional des Grands Causses en charge de l'étude et de la mise en place du dispositif « Rézo Pouce » et précise qu'il s'agit d'un projet qui s'oriente sur le développement d'un réseau d'arrêts « auto stop » sur le territoire, utilisé par une communauté de personnes engagées à travers une Charte. La mise en place est soumise à une participation financière de la commune. Le conseil municipal s'accorde un délai de réflexion avant de prendre sa décision sur l'adhésion au réseau.

- signale qu'il a été sollicité par un administré pour la récolte de pommes sur le terrain de la colonie Sainte Bernadette. Cette personne les utiliserait pour fabriquer du jus dont une partie serait servie à la cantine de l'école. Afin de garantir une transparence de gestion, il souhaite publier fin août un appel public à candidature sur ce projet.

- pour terminer souligne le grand nombre d'échos positifs concernant les animations proposées et particulièrement le cinéma en plein air qui a enregistré lors de la première séance 135 entrées et adresse ses félicitations à l'équipe d'animation municipale.

Madame DESCOINS prend la parole et informe que les barrières matérialisant l'interdiction de l'escalier d'accès à la rivière pour des raisons de sécurité (en attente des travaux) rue du Pont Vieux sont déplacées par certaines personnes faisant fi du danger.

Elle rapporte que lors de son entretien avec un agent de l'O.N.F. et Monsieur Liautard, ceux-ci se sont engagés à identifier les essences d'arbres présentes à l'arboretum.

Elle termine son intervention en demandant de fixer la date du repas des aînés au mercredi 21 décembre 2016 seule date disponible pour le groupe d'animation retenu.

Monsieur VIALA informe que le panneau signalisant le parking à l'entrée du village ( terrain communal à l'arrière du garage citroën) a été posé.

Monsieur MARMUS propose que l'association Mondes et Multitudes (cinéma ambulant) soit également présente l'hiver. Madame DESCOINS répond que l'association a été sollicitée pour assurer des séances de cinéma pendant la période hivernale (une par trimestre ? selon fréquentation).

Il fait savoir que des chats sauvages ont envahis l'Hôtel Saint Jeantais. Monsieur le Maire prendra contact avec la S.P.A. pour étudier une solution au problème.

Il signale des problèmes de télévision à Seingleys et Roquebrune. Monsieur le Maire indique au conseil que les démarches doivent être faites auprès de TDF (tdf.fr pour ceux qui sont informatisés) car le relevé d'incidents est très détaillé et personnalisé.

Il souhaite également sécuriser davantage les coffrets électriques de l'esplanade. Monsieur le Maire lui demande d'entreprendre les démarches nécessaires.

Il termine en signalant l'arrivée d'un nouveau gendarme dans le village.

Monsieur GOUBY demande un nettoyage des abords de la route menant au plan d'eau de la Roque car l'herbe est haute. Monsieur le Maire répond que la D 114 est une route départementale. Le service départemental des routes sera sollicité.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures et cinquante minutes.*